



COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 25 mai 2023

Evolution de la sécheresse

Les conditions météorologiques de la mi-mai ont permis d'améliorer temporairement les débits dans les bassins versants placés en alerte et alerte renforcée.

Toutefois, les cours d'eau de ces bassins versants réagissent à nouveau très vite à la baisse et seul le bassin versant du Doux-Ay connaît des niveaux se maintenant au dessus du seuil d'alerte.

Une levée du niveau d'alerte est donc possible pour ce bassin versant.

Les évolutions constatées et l'absence de prévisions de pluies significatives dans les prochains jours nécessitent donc la prise d'un nouvel arrêté préfectoral n° 07-2023-05-25-00009 :

-maintenant le niveau d' « **ALERTE RENFORCEE** » sur le bassin de la Cèze

-maintenant le niveau d' « **ALERTE** » sur les bassins de l'Ouvèze-Payre, de la Beaume-Chassezac, de l'Ardèche et de l'Eyrieux ainsi que sur les axes Ardèche, Chassezac et Eyrieux



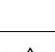





-levant les restrictions sur le bassin versant du Doux-Ay, placé en « **VIGILANCE** »

Le reste du département reste classé en « VIGILANCE ».

Ces dispositions conduisent à des limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.













Le répit donné par les dernières précipitations n'enlève rien à l'intensité et la persistance de la sécheresse. Tous les usagers doivent continuer à maintenir une grande rigueur, d'un niveau inédit, et réduire durablement et autant que possible leurs consommations.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur l'Ouvèze-Payre, l'Eyrieux, la Beaume-Chassezac et l'Ardèche se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ;  Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé (en général 0,1 module).

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de la Cèze se résument de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs	 Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	 Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

En dehors de la période de soutien d'étiage (15 juin – 15 septembre), les mesures applicables aux cours d'eau soutenus sont identiques aux mesures appliquées au secteur hydrographique auquel ces cours d'eau appartiennent.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 :

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle







@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

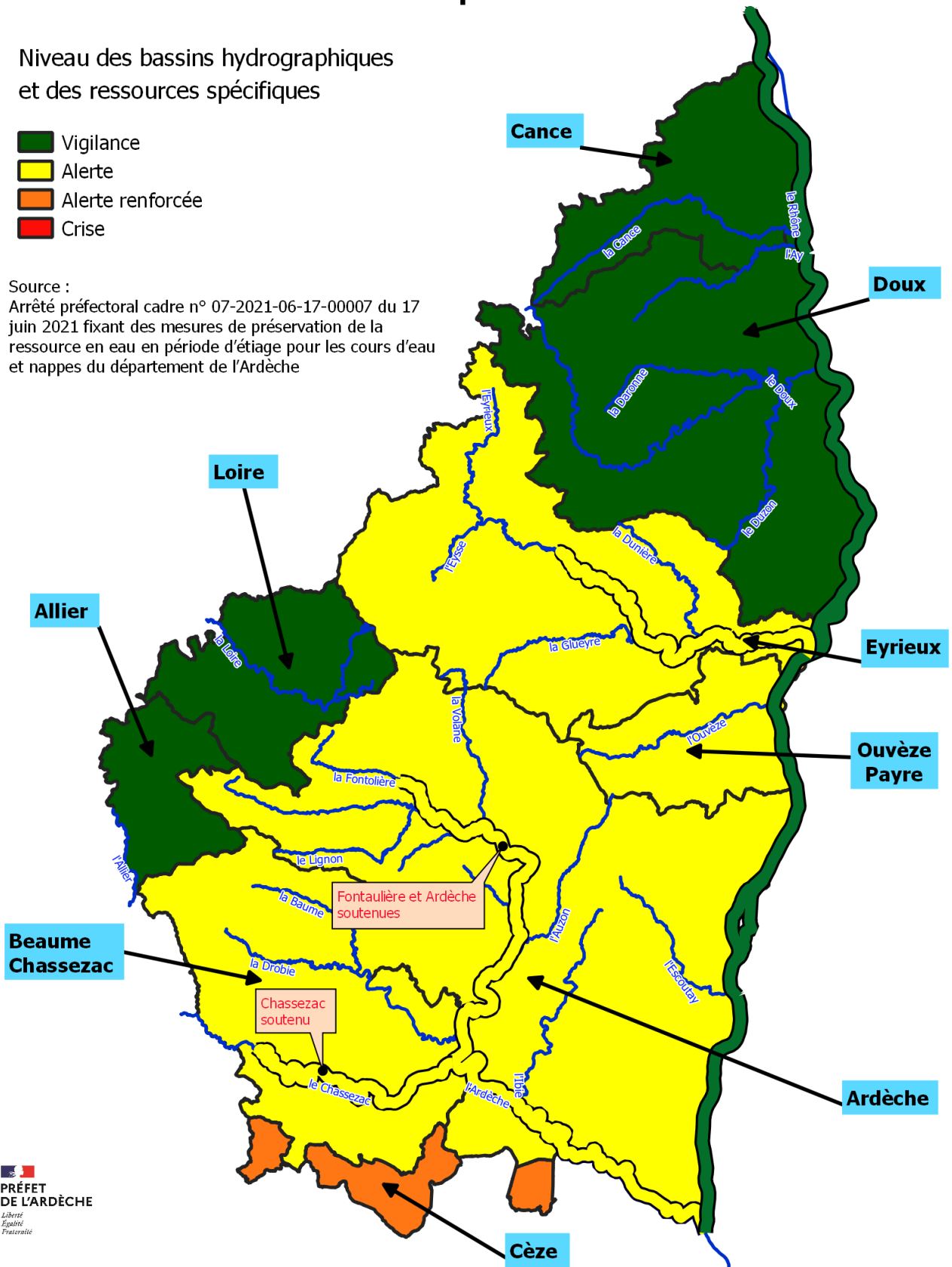
Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17
juin 2021 fixant des mesures de préservation de la
ressource en eau en période d'été pour les cours d'eau
et nappes du département de l'Ardèche



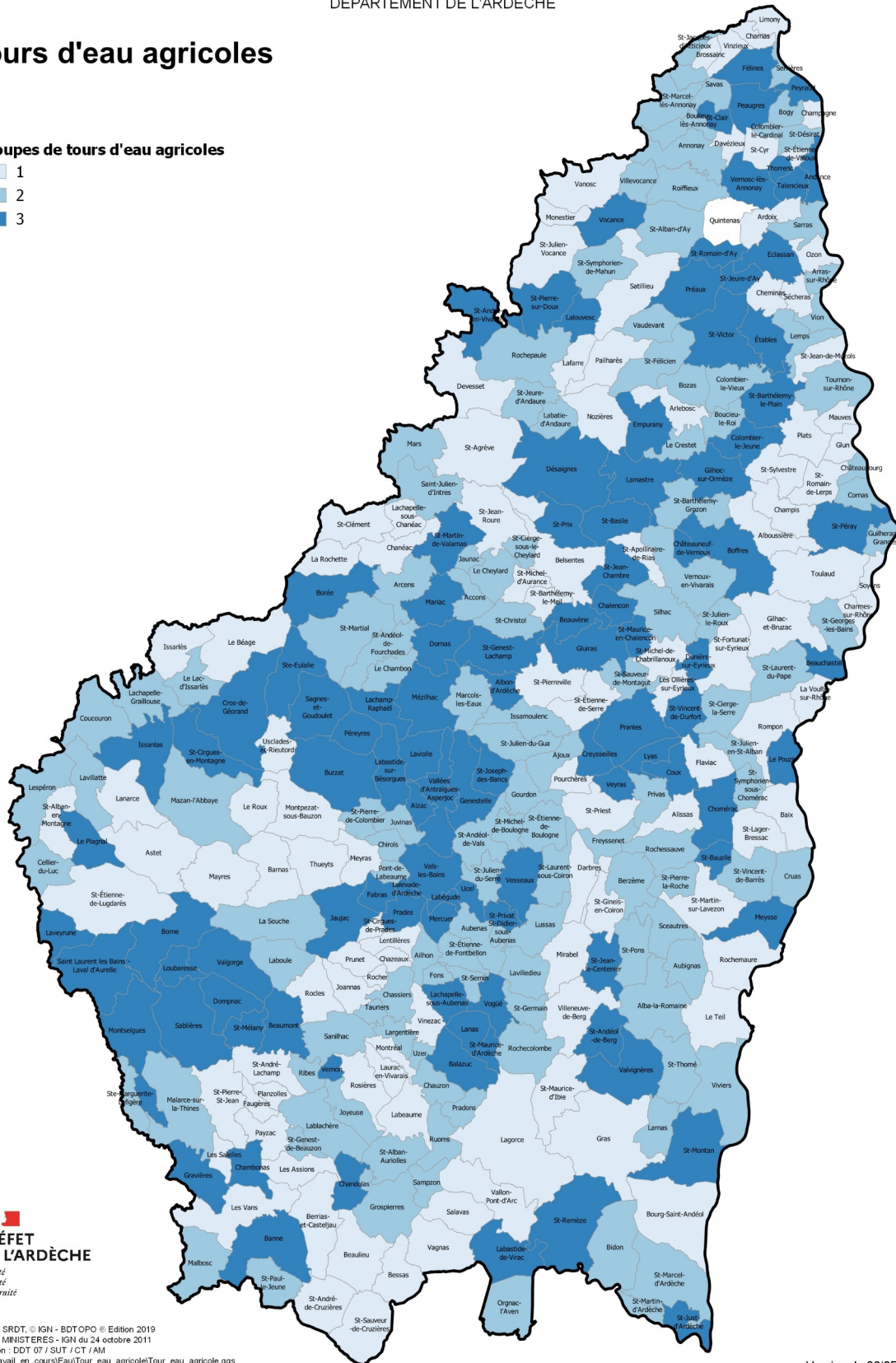
carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Tours d'eau agricoles

groupes de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3




**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sources : SRDT, © IGN - BDTOPO © Edition 2019
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\Eau\Tour_eau_agricole\Tour_eau_agricole.qgs

Version du 06/05/2021